

Funérailles

Diocèses de Savoie 1er novembre 1998

ORIENTATIONS DIOCESAINES POUR LA PASTORALE DES FUNÉRAILLES

Introduction

La pastorale des funérailles est, depuis quelques années, une question à l'ordre du jour. Nombreux ont été les écrits : livres, articles de revues, textes épiscopaux qui ont traité du sujet.

Un des derniers en date Documents-Episcopat de septembre 1997 : " Points de repères pour la pastorale des funérailles ", a reformulé l'essentiel de ce qui peut nous aider à bien préparer et à bien célébrer en Eglise les funérailles chrétiennes.

A la demande du Conseil presbytéral, il semble cependant souhaitable qu'un texte particulier soit écrit à l'usage des diocèses de Savoie, non pour répéter ce qui a déjà été dit ailleurs, mais pour consolider la cohérence de notre pastorale diocésaine. Il est évident qu'au cours des dernières années, en fonction des situations locales, paroisses, secteurs et aumônerie hospitalières ont évolué dans leur mise en OEuvre de la pastorale des funérailles. Mais les évolutions ne se sont pas toutes faites dans le même sens et à la même vitesse. Il ne faudrait pas qu'un trop grand écart se crée entre les pratiques pastorales des différentes communautés chrétiennes. C'est pourquoi, il paraît, aujourd'hui, nécessaire de nous dire en quel sens, ensemble, nous voulons aller.

1 - Trois orientations à ne pas perdre de vue

Avant d'entrer dans une réflexion sur quelques problèmes concrets que nous a déjà posés la pratique de la pastorale des funérailles, il n'est pas inutile de nous rappeler les convictions qui vont nous guider.

1-1 La pastorale des funérailles ne se limite pas à la célébration des funérailles à l'église.

Elle comporte un avant-célébration (rencontre avec la famille en deuil et parfois veillée de prière) et un après-célébration (accompagnement au cimetière, contacts ultérieurs avec la famille).

1-2 La pastorale des funérailles concerne l'ensemble de la communauté avec le prêtre.

Les membres qui participent plus directement aux tâches à accomplir (prêtre, diacre, religieux ou religieuses, laïcs de l'équipe-funérailles) ont à le vivre dans un esprit de co-responsabilité, de collaboration.

1-3 La pastorale des funérailles comporte deux aspects indissociables.

Auprès d'une famille en deuil, l'Eglise se doit d'exercer un double ministère :

- un ministère de compassion
- et un ministère d'éducation de la foi. Il est très important de ne pas oublier ce " et ".

2 - Les équipes-funérailles

2-1 Constituer des équipes

A la page 39 de Documents-Episcopat (septembre 1997) on peut lire dans les orientations proposées par les évêques de France : " ... Favoriser la mise en place des équipes d'accompagnement des familles en deuil. Le rôle de ces équipes n'est pas d'abord de remplacer le prêtre, mais de collaborer à son ministère auprès des familles ". Qu'en est-il en Savoie à ce sujet ?

Depuis 7 à 8 ans, certains secteurs pastoraux, certaines paroisses de nos diocèses ont fait naître des équipes-funérailles. La plupart de ces équipes ont collaboré avec leur prêtre, s'engageant dans les tâches de la pastorale des funérailles qu'il leur confiait : visite aux familles endeuillées, préparation et animation de la célébration, prière au cimetière. Parfois, contraintes par l'absence ou la maladie du prêtre, certaines équipes ont dû assumer la responsabilité complète de funérailles dans leur communauté.

Mais pendant la même période, d'autres secteurs, d'autres paroisses ont continué à compter sur le prêtre seul pour accomplir les tâches relevant de la pastorale des funérailles. " Nous n'avons pas besoin d'une équipe-funérailles puisque nous avons encore un curé " entend-on dire parfois. Le temps est venu de remettre en cause cette affirmation. D'une part, il nous faut faire face à la situation présente du clergé en Savoie : prêtres moins nombreux, plus dispersés, plus sollicités par des tâches multiples, plus âgés. D'autre part, il faut préparer l'avenir des communautés chrétiennes sans attendre d'être confronté à l'urgence.

Il semble donc important qu'ensemble nous orientions nos efforts dans deux directions :

- constituer des équipes-funérailles là où elles n'existent pas et consolider celles qui existent déjà ; dans le cas de petites paroisses, il faut prévoir la constitution des équipes-funérailles de secteur ou interparoissiales ;
- faire comprendre aux chrétiens et à ceux qui s'adressent à l'Eglise pour des funérailles qu'une célébration préparée, animée et même totalement prise en charge par des laïcs n'est pas une célébration au rabais.

2-2 Des équipes bien formées

Il est bon que la mise en responsabilité d'un chrétien dans une équipe-funérailles soit progressive, au fur et à mesure que sa compétence augmente. Les membres des équipes doivent pouvoir accéder à une formation sérieuse que chacun recevra :

- dans les échanges avec les autres membres déjà expérimentés de son équipe ou d'équipes voisines,
- par un dialogue permanent avec le prêtre responsable de la paroisse ou du secteur (il faut que les prêtres aient le souci de partager avec les membres des équipes-funérailles la richesse de leur longue expérience personnelle),
- par sa participation aux rencontres que propose la Commission de la Pastorale sacramentelle à la demande des secteurs.

2-3 Des équipes reconnues dans leur mission

La reconnaissance implicite d'une équipe-funérailles parce qu'on a vu ses membres à l'OEuvre ne paraît pas suffisante. Il semble préférable que les chrétiens de la communauté soient informés par écrit (journaux paroissiaux) ou oralement (annonces dominicales à la messe, réunions paroissiales) de l'existence et de la composition de l'équipe. Le Conseil pastoral de secteur est responsable de cette information.

Dans certains cas, il peut être opportun que les Pompes Funèbres connaissent les noms, adresses et numéros de téléphone de quelques membres de l'équipe.

2-4 Des équipes sachant collaborer avec les autres personnes concernées par la célébration des funérailles

En Eglise, nul n'est propriétaire de sa mission. Il s'agit toujours de travailler avec d'autres. Les membres d'une équipe-funérailles ne décident pas de tout, ne font pas tout, tout seuls.

L'équipe-funérailles doit veiller à intégrer, selon leurs possibilités, membres de la famille, amis ou proches du défunt à la préparation et à la mise en OEuvre de la célébration (choix d'un texte ou d'un geste, lecture, etc).

L'équipe-funérailles n'oubliera pas que, selon les cas, des groupes de la communauté paroissiale peuvent être sollicités pour participer à la préparation et à l'animation des funérailles : chorales, catéchistes, conseil pastoral, mouvements et autres organismes même non confessionnels auxquels participaient le défunt.

Le prêtre ou le diacre célébrant ne sont pas des pièces rapportées au dernier moment sur des funérailles qu'ils n'ont pas préparées. S'ils sont absents lors de la préparation, l'équipe-funérailles se doit de les informer le plus rapidement possible des choix faits avec la famille pour la célébration.

3- Bien célébrer

3-1 Dans la fidélité à ce que veut faire l'Eglise

Le prêtre, le diacre ou le laïc délégué qui assure la célébration des funérailles le fait au nom de l'Eglise. L'usage du rituel, indicateur de la structure d'une célébration et recueil officiel de textes approuvés par l'Eglise est une garantie de fidélité au message que l'Eglise souhaite transmettre. Ce rituel, loin d'être un carcan, offre de nombreuses possibilités de choix qu'il faut apprendre à exploiter.

3-2 Dans l'attention à la famille endeuillée

Afin de personnaliser la célébration des funérailles, il est proposé à la famille ou aux amis du défunt de participer à la préparation de la célébration. Ils le font parfois en apportant un disque de musique profane qu'aimait le défunt, ou un texte non biblique ou encore un texte d'adieu qu'ils ont eux-mêmes écrit. C'est une bonne chose. Cependant :

Il appartient au responsable de la célébration de discerner si ces apports sont cohérents avec le message chrétien, et à quel moment de la célébration ils s'intègrent le mieux. Il peut demander des modifications qu'il juge nécessaires.

Le responsable doit aussi veiller à ce qu'une disproportion ne s'établisse pas entre une trop grande place donnée aux apports extérieurs (musique, témoignages) et une trop petite place restant pour exprimer le message de foi et d'espérance de l'Eglise.

3-3 Dans le respect des fonctions de chacun

Le curé d'une paroisse est le premier responsable de la célébration des funérailles de ses paroissiens.

S'il est présent, il est normal qu'il préside la célébration. Cela ne veut pas dire qu'il fera tout. En fonction des circonstances, il pourra aussi s'associer un prêtre ami de la famille, ou un diacre ou des amis de la famille.

S'il est absent et qu'il confie à l'équipe-funérailles la responsabilité de la célébration, il veillera à manifester sa proximité pastorale : visite à la famille, lettre lue à la communauté paroissiale au cours de la célébration.

Lorsque les funérailles sont présidées par un prêtre sans qu'il y ait eucharistie, on ne donne pas la communion. En absence de prêtre, lorsque la célébration des funérailles est entièrement animée par les laïcs, il ne convient pas non plus de donner la communion eucharistique. Si le Directoire pour les assemblées dominicales en l'absence de prêtre ouvre la perspective de donner la communion eucharistique, en dehors de la messe, c'est dans le sens de la sanctification du dimanche, jour où l'Eglise célèbre la Résurrection du Seigneur, en lien avec l'Eglise universelle.

Dans le cas où, en l'absence du curé, un prêtre extérieur à la paroisse ou au secteur est sollicité par la famille pour célébrer l'Eucharistie au cours des obsèques, il paraît opportun qu'avant de donner son accord, ils se mette en rapport :

- avec le prêtre responsable du secteur pastoral qui l'informerait de l'organisation de la pastorale des funérailles dans ce secteur,
- avec l'équipe des funérailles afin d'harmoniser les interventions des uns et des autres.

Faut-il une Eucharistie à la célébration des funérailles ?

Un discernement est nécessaire.

Le texte du Rituel des funérailles est suffisamment explicite à ce sujet.

Nouveau rituel des funérailles n° 15 et 16 :

" La décision de célébrer ou non la messe sera prise en accord avec la famille. Cette décision implique normalement que la famille, ou une part importante de l'assemblée, soit apte à participer activement à la messe, en particulier par la communion.

Dans les cas où la messe n'est pas célébrée lors des funérailles, on pourra prévoir sa célébration à un autre moment opportun, en particulier si cela doit permettre un rassemblement des proches et de l'ensemble de la communauté chrétienne. "

Conclusion

Ces quelques orientations pastorales ne mettent pas un terme à notre réflexion sur la pastorale des funérailles. Elles sont nées de remarques et de questions recueillies ici et là, lors des nombreuses réunions qui ont eu lieu sur le sujet, dans nos trois diocèses.

Nous percevons bien qu'en ce temps, à cause des évolutions rapides de la société et de l'Eglise, nous ne pouvons prétendre avoir résolu une fois pour toutes tous les problèmes. Il nous faudra rester attentif à ceux qui surgiront encore.

L'essentiel demeure, sur ce terrain de mission où nous vivons, quand nous rencontrons des familles en deuil, de manifester par nos paroles et par nos actes deux vérités auxquelles nous croyons :

- Notre Dieu, le Dieu des vivants, nous appelle à traverser la mort avec Jésus, à passer à la suite de Jésus de la vie de ce monde à la vie éternelle.
- Notre Dieu qui est amour propose à tout homme sa miséricorde et son salut.

Mgr Claude Feidt

Archevêque de Savoie

Ci-après, document annexe sur l'incinération.

LES OBSEQUES RELIGIEUSES EN CAS D'INCINERATION

Note de Mgr Claude Feidt, président de la Commission de Liturgie, 9 mars 1987

La Commission épiscopale de Liturgie a été saisie, ces derniers temps, d'un certain nombre de questions au sujet du déroulement des funérailles religieuses en cas d'incinération : par exemple, on demande une célébration à l'église, en présence de l'urne ou bien l'organisation d'une prière au crématorium.

Ces questions méritent d'autant plus attention que la pratique de l'incinération est en augmentation dans notre pays. En fait, en 1985, moins de 3 % du nombre total de morts en France ont été incinérés dans les 16 crématoriums existants ; mais un sondage IFOP de 1979 révélait que 20 % des Français avaient l'intention de recourir à ce procédé, qui est davantage employé dans les nations du nord de l'Europe.

Pour comprendre quelle peut être l'attitude actuelle de l'Eglise catholique par rapport à l'incinération, il faut en connaître l'évolution.

Un peu d'histoire

Pendant longtemps, pratiquement jusqu'au début du Xxe siècle, l'incinération a été comprise par l'Eglise comme susceptible de porter atteinte à sa foi en la résurrection et la vie éternelle ; et, de fait, les promoteurs de cette pratique ne se privaient pas d'attaquer la doctrine chrétienne. Les funérailles religieuses étaient donc refusées " à ceux qui avaient demandé que leur corps soit livré à la crémation " (Code de Droit canonique de 1917, canon 1240).

Les temps ont changés, les mentalités ont évolué et les motivations anti-religieuses ont pratiquement disparu. C'est pourquoi une Instruction romaine, en date du 8 mai 1963, a supprimé l'interdiction de funérailles religieuses à ceux qui avaient demandé d'être incinérés (sauf si cette demande comprenait des motifs opposés à la foi chrétienne).

Le nouveau Rituel des funérailles, issu de la réforme liturgique de Vatican II, a traduit cette évolution dans un texte qu'il convient de citer : " A ceux qui ont choisi l'incinération de leur corps, on accordera les funérailles chrétiennes, sauf s'il est évident qu'ils ont fait ce choix pour des motifs contraires à la foi chrétienne. Tout en respectant la liberté des personnes et des familles, on ne perdra pas de vue la préférence traditionnelle de l'Eglise pour la manière dont le Seigneur lui-même a été enseveli. " (Préliminaires du Rituel des funérailles, n°18) .

Un déroulement logique

Il est donc possible aujourd'hui, de célébrer à l'église les funérailles de quelqu'un qui sera incinéré.

Mais comment ?

Normalement, l'incinération doit suivre la célébration à l'église en présence du corps. Ce déroulement traditionnel est tout-à-fait logique puisque l'incinération est une pratique destructrice et correspond à l'inhumation. Par ailleurs, une telle succession favorise la participation de la communauté locale qui peut ainsi entourer, par la prière et la sympathie, le défunt et sa famille. Cependant, trois questions demeurent :

1. Célébration à l'église en présence de l'urne ?

Une telle célébration est demandée en certains cas. Dans une lettre du 4 juin 1986, la Congrégation romaine du Culte divin en admet la possibilité, tout en recommandant le déroulement indiqué plus haut. Dans tous les cas de ce genre, on sollicitera l'autorisation de l'évêque.

2. Prière au lieu de l'incinération ?

Le Rituel des funérailles propose des éléments de célébration dans cette éventualité (tome II, n° 288-294). Mais l'un des motifs avancés pour demander une telle prière est le besoin de remplir le temps, difficile à vivre, de la crémation. De nombreux témoignages tendraient à montrer qu'il n'est peut-être

pas nécessaire d'imposer aux familles d'être présentes sur les lieux même de cette opération technique. De plus, favoriser cette prière pourrait contribuer à la suppression de toute autre forme de liturgie.

3. Que faire de l'urne ?

La législation française n'a pas statué sur la destination de l'urne, qu'on peut donc conserver à domicile. L'expérience montre cependant que la plupart des urnes sont déposées dans un lieu approprié, au cimetière ou au columbarium.

L'Eglise demande que l'urne trouve un lieu d'accueil définitif : à cette occasion, la partie du Rituel des funérailles consacré au cimetière peut être utilisée en faisant les adaptations nécessaires. Mais le sens chrétien doit détourner de pratiques comme la dispersion des cendres ou la conservation de l'urne à domicile, pour lesquelles aucun accompagnement rituel ne semble possible.

En conclusion, l'Eglise autorise l'incinération du moment qu'elle n'est pas demandée pour des raisons contraires à la foi. Cependant, elle préfère de beaucoup l'inhumation, à l'image du Christ lui-même qui a été enseveli. En cas d'incinération, elle demande que celle-ci soit postérieure à la célébration à l'église, sauf en des cas que l'évêque se réserve le droit de juger.